

République Française**N° 2023-099****Ville de Draguignan**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 656 SISE 202 CHEMIN DE LA
GARRIGUE ET D'UNE EMPRISE DE 112 M² À DÉTACHER DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AW N° 649 SISE PLACE HENRY SENES À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

ABSENTS :

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : - 2 OCT. 2023

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Dans le cadre de l'amélioration du chemin piétonnier qui longe le canal d'irrigation côté nord et de la liaison sur la départementale côté ouest, les clôtures situées à cet endroit de la copropriété la Garance ont été posées en retrait de la limite des parcelles AW N° 656 et AW N° 649 ;

Considérant que la Commune, bénéficiaire de ce retrait concernant une emprise de 112 M² à détacher de la parcelle AW N° 649 et la parcelle AW N° 656, souhaite régulariser cette acquisition à l'euro symbolique non recouvrable sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant l'accord des copropriétaires, lors de l'assemblée générale du 22 juin 2022, quant à la cession des parcelles susvisées au profit de la Commune ;

Le prix de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 € HT), il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle cadastrée AW N° 656 et d'une emprise de 112 M² à détacher de la parcelle cadastrée section AW N° 649 ;
- autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :